

Absence en stage

Les présences

La présence sur chaque stage ne peut être inférieure à 80% du temps prévu. La durée cumulée des absences ne peut dépasser 10% de la durée totale des stages sur l'ensemble du parcours de formation clinique. Au-delà, le stage fait l'objet de récupération.

(Arrêté du 17 avril 2018 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007, Titre II : de la formation, Chapitre 1er : présence et absence aux enseignements, Article 39, Article 41)

Les absences

Toute absence en stage doit être justifiée. Toute absence injustifiée peut faire l'objet de sanctions disciplinaires.

(Arrêté du 17 avril 2018, Chapitre 3 / Arrêté du 17 avril 2018 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007, Titre II : de la formation, Chapitre 1er : présence et absence aux enseignements, Article 40)

Les motifs d'absence justifiables

Les motifs d'absences justifiées reconnus sont :

- Maladie ou accident
- Décès d'un parent au premier et second degré ; possibilité de dérogation sur décision du directeur d'institut
- Mariage ou PACS
- Naissance ou adoption d'un enfant
- Fêtes religieuses
- Journée défense et citoyenneté
- Convocation préfectorale ou devant une instance juridictionnelle
- Participation à des manifestations en lien avec leur statut d'étudiant ou leur filière de formation

(Arrêté du 17 avril 2018 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007, annexe 1)

Mandat d'él.u.e

Mandat d'él.u.e : les él.u.e.s étudiant.e.s au sein de leur institut de formation ou des instances dans lesquelles ils/elles représentent les étudiant.e.s, bénéficient de jours d'absence pour assurer les activités liées à leur mandat. Ces absences sont considérées comme des absences justifiées.

(Arrêté du 17 avril 2018 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 : Nouvelle gouvernance, Titre II : de la formation, Chapitre III : Droits et obligations des étudiants, Article 52)

Récupération

Tout temps d'absence en stage peut être récupéré dans la limite des contraintes horaires de 35h/semaine et 12h sur une journée maximum pause comprise.

Au-delà de 20% d'absence, le stage fait l'objet de récupération.

Marine Gosse
Vice-Présidente en charge
de la Défense des Droits
vp-defensedesdroits@unaee.org
06 76 23 44 90

Olivier Dujardin
Président
president@unaee.org
06 47 06 06 96